



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES (FAQ)

Unité de coordination Hautes écoles et droit, 16.12.2020

Questions fréquemment posées sur les reconnaissances des diplômes étrangers par le Secrétariat général de la CDIP

La CDIP a-t-elle compétence pour reconnaître mon diplôme?

Le Secrétariat général de la CDIP est habilité à reconnaître les diplômes étrangers dans les domaines suivants:

- enseignement (école enfantine, école primaire, degré secondaire I, écoles de maturité)
- pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée / orientation enseignement spécialisé)
- logopédie et psychomotricité

Si votre activité professionnelle ne s'inscrit pas dans l'un de ces domaines, la reconnaissance de votre diplôme ne relève pas de la compétence du Secrétariat général de la CDIP. Nous vous recommandons dans ce cas de vous adresser au Point de contact suisse pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, qui est rattaché au SEFRI auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

> [lien](#), courriel: kontaktstelle@sbfi.admin.ch

tél: +41 31 322 28 26

Si vous êtes titulaire d'un diplôme d'enseignement pour les écoles professionnelles, vous devez également vous adresser au [SEFRI](#).

Quelles conditions doit remplir ma demande pour que le Secrétariat général de la CDIP puisse l'examiner?

Une demande de reconnaissance ne peut être examinée que si le diplôme concerné a été délivré par l'Etat ou par un service reconnu par l'Etat et s'il permet d'exercer pleinement et sans restriction la profession dans le pays de provenance.

Exemples pour les diplômes d'enseignement

- France: titularisation en tant que professeur des écoles, professeur certifié ou professeur agrégé
- Allemagne: (Zweite) Staatsprüfung für ein Lehramt
- Grande-Bretagne: Qualified Teacher Status QTS et Induction Period
- Roumanie: Definitivat
- USA/Australie/Canada: Teaching Licence, Teachers Certificate ou Brevet d'enseignement

Le Secrétariat général de la CDIP ne propose pas de validation des acquis. Si le diplôme n'habilite pas sans restriction à exercer la profession dans le pays de provenance, la demande de reconnaissance est rejetée.

Puis-je terminer en Suisse ma formation d'enseignant?

Si vous souhaitez terminer votre formation d'enseignant ou d'enseignante en Suisse, adressez-vous directement auprès d'une [institution de formation](#). Elle vous indiquera dans quelle mesure votre formation préalable peut être prise en compte.

Puis-je terminer en Suisse ma formation pédago-thérapeutique?

Si vous souhaitez terminer votre formation du domaine de la pédagogie spécialisée en Suisse, adressez-vous directement auprès d'une [institution de formation](#). Elle vous indiquera dans quelle mesure votre formation préalable peut être prise en compte.

Mon diplôme sera-t-il reconnu?

Nous ne pouvons vous fournir aucune information quant à la probabilité d'une future reconnaissance de votre diplôme. L'examen d'équivalence est individualisé et se fonde sur vos acquis personnels.

Y a-t-il un délai fixe pour le dépôt des demandes?

Non. Les demandes sont examinées en continu par la CDIP et peuvent être déposées en tout temps.

Les diplômes des Etats non membres de l'UE peuvent-ils aussi être examinés?

Oui. Les titulaires d'un diplôme délivré par un Etat non membre de l'UE peuvent également demander un examen de leur diplôme en vue de le faire reconnaître en Suisse.

Pour quels domaines puis-je demander une reconnaissance?

Diplômes d'enseignement: vous pouvez demander une reconnaissance pour le(s) degré(s) d'enseignement et les disciplines figurant sur le diplôme qui vous habilite pleinement et sans restriction à enseigner dans les écoles publiques/étatiques de votre pays de provenance. Dans le formulaire, vous ne pouvez toutefois sélectionner que les disciplines enseignées en Suisse dans le cadre de l'enseignement ordinaire. La reconnaissance de toute autre discipline est exclue.

Diplômes du domaine de la pédagogie spécialisée: vous pouvez demander une reconnaissance pour l'habilitation professionnelle associée au diplôme qui vous autorise à exercer sans restriction la profession correspondante dans votre pays de provenance.

Qu'est-ce qu'une copie certifiée conforme où puis-je en faire établir une?

Une copie certifiée conforme est une photocopie du document original sur laquelle est apposé une mention (sceau et signature de l'officier public sur la copie elle-même) attestant que la copie correspond en tous points au document original. Vous pouvez en faire établir une auprès de votre commune de domicile en Suisse ou auprès d'un notaire.

Vous devez nous remettre l'exemplaire original de cette copie certifiée conforme (sceau et signature de l'officier public sur la copie elle-même), une simple copie de celle-ci ne suffit pas.

Qu'est-ce qu'une traduction certifiée?

Si la langue originale des documents n'est pas le français, l'allemand, l'italien, ou l'anglais, les diplômes doivent être traduits dans l'une de ces langues (traduction certifiée). Une traduction certifiée doit être effectuée par un bureau de traduction officiel. Vous devez nous remettre la traduction certifiée originale ou une copie certifiée conforme de cette traduction.

Quelles sont les connaissances linguistiques exigées?

Si votre langue maternelle n'est ni le français, ni l'allemand, ni l'italien, vous devez par principe joindre à votre dossier un diplôme se référant au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) dans l'une de ces trois langues. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le document [Aide-mémoire Connaissances linguistiques requises](#).

Combien de temps dure la procédure?

Il existe des directives précises en matière de délai; des procédures accélérées sont exclues. En application de la directive européenne déterminante, les procédures concernant les diplômes des États membres de l'UE sont généralement terminées dans un délai de quatre mois après réception du dossier complet. Pour les diplômes obtenus dans des pays tiers, ce délai peut être sensiblement plus long.

Comment se déroule une procédure de reconnaissance?

Après la soumission électronique de la demande, le paiement de la taxe de chancellerie est exigé. Les documents sont ensuite vérifiés pour s'assurer qu'ils sont complets. Si des documents manquent, ils sont demandés ultérieurement. Dans ce cas, la demande est maintenue en attente jusqu'à ce que les documents manquants soient présentés dans le délai requis. Si la demande est complète, la commission d'experts procède à un examen d'équivalence avec le diplôme suisse correspondant. Dès que l'examen est terminé, la décision est communiquée.

Quelles sont les décisions possibles?

La procédure peut aboutir aux décisions suivantes:

- Le diplôme est reconnu directement ou après prise en compte de l'expérience professionnelle, de la formation antérieure ou de la formation continue.
- Le diplôme ne peut être reconnu que si des mesures compensatoires sont accomplies.
- La demande de reconnaissance est rejetée.

Devrai-je accomplir des mesures compensatoires pour obtenir la reconnaissance de mon diplôme?

Vous ne pourrez obtenir de réponse à cette question qu'au terme de l'examen approfondi de l'équivalence de votre diplôme.

Quels sont les règlements et documents sur lesquels se fonde la procédure d'examen?

- [Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#)
- [Règlement du 27 octobre 2006 concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers](#)
- [Règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité](#)
- [Règlement du 12 juin 2008 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée \(orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé\)](#)
- [Règlement du 3 novembre 2000 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité](#)